

12.10.2010

Plus jamais surendetté?

LE POINT SUR LA RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION.

Dès maintenant

On sera mieux informé Sur les publicités, le taux annuel effectif global (TAEG), ce fameux taux d'intérêt parfois très élevé, apparaîtra désormais aussi clairement que le taux promotionnel.

Un exemple chiffré devra aussi illustrer le coût du crédit. En outre, la publicité pour une carte de fidélité devra signaler si un crédit y est associé.

Quant à la publicité en faveur de cadeaux associés à un crédit, elle est interdite. Enfin, les contrats de crédit devront être plus lisibles, avec des encadrés résumant les informations essentielles.

A partir de mai 2011

On sera plus protégé Avant toute signature, le prêteur devra vérifier notre solvabilité et consulter le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). De plus, le délai de rétractation après un achat passera de sept à quatorze jours.

On remboursera plus rapidement Le crédit renouvelable ne sera plus un puits sans fond. Désormais, ceux inférieurs à 3 000 € devront être remboursés en moins de trois ans et, au-delà, en moins de cinq ans.

On aura le choix de son crédit Pour un achat de plus de 1 000 € en magasin ou sur

Internet, on devra nous proposer soit un crédit renouvelable, soit un crédit classique (dit « amortissable ») tel un prêt personnel.

On pourra exiger de payer comptant avec la carte de fidélité. Finies celles ne fonctionnant qu'avec un paiement différé. Elles devront toutes avoir une fonction « paiement comptant ». Régler à crédit ne sera plus possible qu'avec notre accord exprès.

Bon à savoir La loi sera applicable pour les prêts jusqu'à un montant de 75 000 € au lieu de 21 500 € auparavant.

Merci à Pascal Roussarie, responsable observatoire Cetelem.

